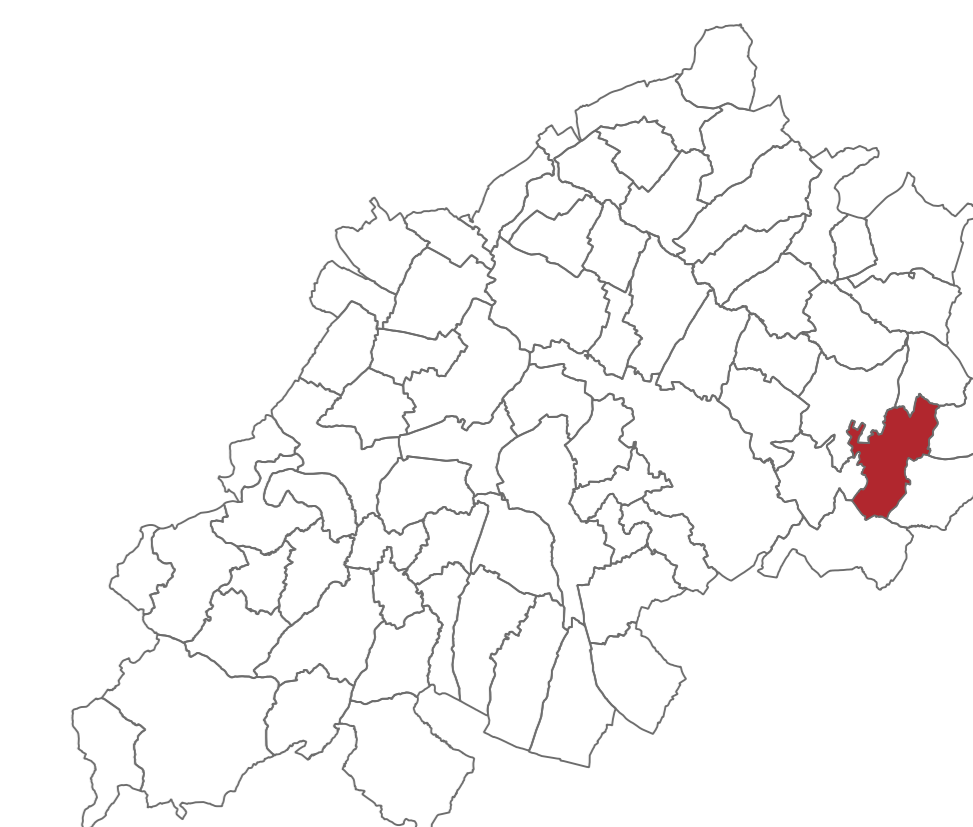


Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H
Communauté de communes Terres d'Argentan
Interco

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune
Version du 27/01/2026

Gouffern en Auge
Exmes



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection stricte
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- ★ Arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Linéaire commercial souple
- Patrimoine naturel à protéger pour des motifs écologiques
- ▣ Emplacement réservé

ZONAGE

- UAp : Centre-bourg patrimonial protégé
- UBb : Secteur mixte à dominante d'habitat des villages ou des faubourgs des bourgs importants
- UHa : Secteur de hameau du projet du Haras du Pin
- UE : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur naturel de jardin
- NHa : Secteur naturel du projet du Haras du Pin
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole à protéger pour des raisons écologiques ou paysagères
- Ai : Secteur agricole inconstructible

0 500 m